



Republique Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

Mise à disposition

m° 433

affiche le : 14 MARS 2025

## DECISION MUNICIPALE

### **OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE COMPETENCES POUR LA RESTAURATION DU BUSTE DE LA MARIANNE**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevé ni de conditions ni de charges,

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Luna Tournebize,

#### **CONSIDERANT**

Que le buste de la Marianne, situé dans le salon de l'hôtel de ville, a fortement été endommagé durant les émeutes de 2023

Qu'il a été décidé de confier à madame Luna Tournebize la restauration du buste de la Marianne durant la période du 3 mars au 11 mars 2025,

Que la restauratrice Madame Luna Tournebize prête ses compétences à titre gratuit pour la restauration du buste de la Marianne se trouvant à la mairie de Villeneuve-la Garenne, du 3 au 11 mars 2025,

Que la Ville souhaite favoriser la réhabilitation des monuments historiques et culturels de la Commune,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne n'a pas encore engagé de moyens pour réhabiliter ce monument,

#### **DECIDE**

**Article unique :** D'accepter la restauration à titre gracieux confié à Madame Luna Tournebize pour la restauration de la Marianne du 3 au 11 mars inclus.

#### **DIT**

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250314-DCM433-AI  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **14 MARS 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris